



Envoyé en préfecture le 10/09/2024  
Reçu en préfecture le 10/09/2024  
Publié le  
ID : 056-215600669-20240906-DEC\_2024\_43-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2024-43

**OBJET : Commune – Réfections et aménagements de voirie 2023-2024-2025**

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1 :** Dans le cadre du programme 2024 du marché de voirie à bons de commande triennal « Réfections et aménagements de voirie 2023-2024-2025 », de confier la maîtrise d'œuvre à SAS 2LM 39 rue de la Villeneuve 56100 LORIENT, pour un montant de 7 901,20€ HT (soit 9 481,44 €TTC).

**Article 2 :** Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 06/09/2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



Reçu en Préfecture du Morbihan le 10/09/2024

Certifié exécutoire le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



